



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DELIBERATION CA – 2025-12-02/06

Relative à la sortie de biens de l'inventaire comptable

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le recueil des normes comptables des établissements publics ;

Vu l'instruction comptable commune du 3 décembre 2024 ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 2 décembre 2025 ;

Point de l'ordre du jour :

6 Sorties d'actifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et de l'Innovation ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 2 décembre 2025 ;

Exposé des faits :

Chaque année, un recensement est effectué auprès de l'ensemble des services de l'établissement et aboutit aux sorties d'actifs proposées à l'approbation des membres du conseil d'administration. Pour l'année 2025, le montant de ces sorties d'actifs s'élève à e 59 185,23 euros.

Il s'agit principalement de matériels, outillage et matériels informatiques détaillés en annexe.

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur les sorties d'inventaire détaillées en annexe.

Nombre de membres participant à la délibération : 19

Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 2 décembre 2025

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et de l'Innovation

Emmanuel Roux